



00 19 15

DECISION

03 OCT. 2025

Le Directeur de l'Agence Urbaine d'Oujda,

Vu le Dahir portant Loi n° 1-93-51 du 22 Rebia I 1414 (10 septembre 1993) instituant les agences urbaines ;

Vu le Décret n° 2-93-67 du 04 Rebia II 1414 (21 septembre 1993) pris pour l'application du Dahir précité ;

Vu le décret n° 2-17-634 du 11 JOUMADA II 1439 (28 février 2018) relatif au ressort territorial des Agences Urbaines ;

Vu la circulaire de Monsieur le Chef du Gouvernement n° 07/2013 du 29 avril 2013 relative aux procédures de nomination aux postes de responsabilité dans les établissements et entreprises publics ;

Vu le statut provisoire régissant le personnel des Agences Urbaines ;

Vu l'organigramme de l'Agence Urbaine d'Oujda ;

Vu l'amendement n°1/2016 aux règlements provisoires régissant le personnel des Agences Urbaines ;

Vu la décision du Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville, visée par le Ministère de l'Economie et des Finances en date du 10 avril 2019, relative à la procédure de nomination aux postes de responsabilité au niveau de l'ensemble des Agences Urbaines ;

Vu les nécessités de service.

Décide

Article 1 : L'Agence Urbaine d'Oujda lance un appel à candidature interne pour le pourvoi aux postes de responsabilité suivants :

- Chef de la Division des Affaires Juridiques ;
- Chef de la Division des Affaires Foncières et de Vulgarisation ;
- Chef du Service d'Architecture et d'Armature Urbaine ;
- Chef du Service d'Archivage et de Documentation ;

Article 2 : Cet appel à candidature est ouvert à l'ensemble du personnel titulaire de l'Agence Urbaine ayant les conditions requises précisées dans les fiches d'appel à candidature en annexes, pour occuper les postes indiqués à l'article 1.

Article 3 : Les missions relatives aux postes à occuper ainsi que le contenu du dossier de candidature sont ceux précisés aux fiches d'appel à candidature en annexes.

Article 4 : Les candidats retenus seront convoqués pour un entretien devant une commission désignée par le Directeur de l'Agence Urbaine.

Article 5 : Les dossiers de candidature doivent être déposés au service du personnel de l'Agence Urbaine d'Oujda, sous pli fermé, au plus tard le **30 octobre 2025** à 16 h.

Article 6 : Cette décision sera publiée aux sites web suivants :

- www.emploi-public.ma ;
- www.auo.org.ma

Et sera affichée dans les locaux de cette Agence. *Am*

